

170 ÈME ANNIVERSAIRE DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

CONCOURS SCOLAIRE ORGANISÉ PAR LE CIFORDOM

L'HUMAIN D'ABORD



HISTOIRE, CITOYENNETE, HUMANITE

CIFORDOM, 4 bis rue de la Division Leclerc BP 30 91300 Massy CEDEX Tél 01 69 30 72 84 / 06 80 26 87 84 - Fax 01 69 30 72 84 - E-mail <u>cif</u>ordom@club-internet.fr

RÈGLEMENT

Article 1- Préambule

A l'occasion de la commémoration des 170 ans de l'Abolition de l'esclavage, le Centre d'Information, cip Formation, Recherche et Développement pour les originaires d'Outre-mer (CIFORDOM), organise un concours intitulé : Histoire, Citoyenneté et Humanité.

Article 2- Présentation du concours

2-1 Thème 2018

Le thème de l'édition 2018 est **l'Humain d'abord**.

Les travaux pédagogiques permettront aux enfants et aux jeunes de réfléchir sur les rapports humains, la solidarité, la fraternité, la tolérance et le vivre ensemble.

2-2 Durée

Le concours se déroule du 27 Avril 2018 au 20 Décembre 2018

2-3 Participants

Le concours est ouvert aux élèves des classes élémentaires, aux collégiens et lycéens d'Île-de-France et des Régions d'Outre-Mer

Les élèves sont répartis selon quatre catégories :

- 1- Classes de CP. CE1 et CE2
- 2- Classes de CM1 et CM2
- 3- Collégiens
- 4- Lycéens

Les élèves participent à titre individuel, cependant, pour l'élaboration de l'œuvre artistique, la participation par classe est possible.

La participation au concours est gratuite

Article 3- Modalités de participation

3.1 Le travail préparatoire.

a) Les élèves des classes élémentaires représenteront la thématique par une œuvre artistique d'une dimension de 40X60 cm maximum : dessins, peintures, photos, collages, etc., de leur choix.

Cette œuvre sera individuelle ou collective.

- **b)** Les collégiens auront la possibilité de participer à 2 épreuves :
- ils liront un livre parmi les cinq sélectionnés par le

Ils feront preuve d'esprit critique, de synthèse et diront dans une brève rédaction leur ressenti ; ce qu'ils tirent de leur lecture.

Aucun texte ne pourra excéder 3 pages, le non respect de cette clause étant éliminatoire.

- ils représenteront la thématique par une œuvre artistique d'une dimension de 40X60 cm maximum : dessins, peintures, photos, collages, etc., de leur choix

Cette œuvre sera individuelle ou collective.

c) Les lycéens auront la possibilité de participer à 2 épreuves :

- ils disserteront à partir, soit des pensées d'Antoine de Saint-Exupéry : « Si tu es différent de moi, loin de me léser, tu m'enrichis », soit d'Edouard Glissant : « Comment être soi sans se refermer à l'autre, et comment s'ouvrir à l'autre sans se perdre soi-même ? ». Le texte proposé par les participants au concours pourra prendre différentes formes (récit, poème, satire, slam, conte).

Aucun texte ne pourra excéder 5 pages, le non respect de cette clause étant éliminatoire.

- ils représenteront la thématique par une œuvre artistique d'une dimension de 40X60 cm maximum : dessins, peintures, photos, collages, etc., de leur choix

Cette œuvre sera individuelle ou collective.

3.2 La restitution

Tous les participants au concours s'engagent à participer au temps fort, organisé au premier trimestre 2019 dans le cadre du Printemps des Poètes à Massy et en Outre-Mer

Les enfants et jeunes devront être accompagnés du professeur ou de l'adulte qui a proposé le concours à sa classe.

Lors de ce temps fort, une sélection des œuvres individuelles ou collectives seront exposées.

Les collégiens et lycéens seront amenés à présenter leurs textes.

<u>Article 4- Modalités d'envoi et date limite de participation</u>

Les participants au concours enverront leurs travaux via internet à cifordom@club-internet.fr ou sous pli au siège social de l'association CIFORDOM, 4 bis rue de la Division Leclerc BP 30 91300 Massy CEDEX.

Les œuvres seront réceptionnées au plus tard le 20 Décembre 2018, date de clôture du concours.

Article 5- Composition des jurys

Le premier jury est composé d'enseignants, d'écrivains, de présidents d'associations, d'élus, de personnalités et d'artistes peintres se prononcera la qualité des œuvres artistiques créées

Un second jury « Grand Jury » composé du Maire de Massy, Président du Jury, d'écrivains, d'enseignants, d'inspecteurs de l'Education National, du Recteur d'Académie de l'Essonne, ou de son représentant, se prononcera sur la qualité des textes et les talents d'éloquence des diseurs lors du Festival de lecture à hautes et intelligibles voix qui sera organisée à Massy au cours du premier trimestre 2019, à l'occasion du Printemps des Poètes.

Article 6- Désignation des lauréats

Pour les œuvres artistiques : trois prix seront décernés dans chaque catégorie (Cp, CE1, CE2 / CM1, CM2 / collégiens / lycéens) par le premier jury. Douze lauréats seront ainsi désignés par le Jury.

Pour les épreuves de rédaction : trois prix seront décernés dans chaque catégorie (collégiens et lycéens) par le « Grand Jury ».

Six lauréats seront ainsi désignés par le Grand jury.

Article 7- Dotations

Les lauréats des premiers prix de chaque catégorie recevront un prix d'une valeur de 200 euros.

Les lauréats des seconds prix recevront un prix d'une valeur de 100 euros

Les lauréats des troisièmes prix recevront un prix d'une valeur de 50 euros

Dans le cas d'une participation par classe, la dotation sera décernée à la classe et non à l'élève.

La classe sera ainsi récompensée par une malle de lecture, d'un montant correspondant au prix décerné, permettant aux enseignants de poursuivre le travail pédagogique entamé.

Tous les lauréats recevront un trophée.

Tous les participants au concours recevront un diplôme d'honneur attestant de leur participation au concours..

Article 8- Information des gagnants et remise des lots

Les résultats du concours seront accessibles à tous les participants sur le site internet du CIFORDOM à partir du mois de février 2019

Article 9- Garanties

Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur de chacune des œuvres proposées au jury.

Article 10- Cession de droits

Les participants autorisent les organisateurs du concours à utiliser leurs noms et prénoms et à utiliser leurs œuvres (textuelles et plastiques) pour tous types d'exploitation tant actuels que futurs, sur tous supports, sans limitation d'espace et pour la durée de la propriété littéraire et artistique sur les œuvres. Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droits à une quelconque rémunération ou prestation.

Article 11- Acceptation du règlement

Le fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve de l'élève auteur (ou du représentant légal pour les mineurs), des clauses du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 12- Attribution de compétences

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Paris.

3

Fait à Massy le 18 Février 2018